

ADAPTATIONS SALARIALES :

modifications MENSUELLES

Août 2023

Liste définitive - Version n° 1

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
109.00	Habillement et confection	Prime	<p>Versement, aux travailleurs actifs au 30/06/23, d'une allocation complémentaire au double pécule de vacances lors de l'octroi de la période des vacances principales dans l'entreprise (et au plus tard avant la première paie qui suit le 15 août de l'année concernée).</p> <p>Montant: 6,5% des salaires bruts perçus entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023</p>	01-08-23
116.00	Industrie chimique	? Info new's	<p>Effet rétroactif au 01/07/2023: Octroi d'un complément de 40 € (sans prorata) <u>pour les travailleurs en CT fin de carrière 1/5 avec allocation de chômage</u> (sous certaines conditions)</p>	Rétroactif
121.00	Nettoyage	? Info new's	<p>Effet rétroactif au 01/07/2023 (date d'introduction au 01/08/2023): Adaptation des barèmes pour les cat. 8D (magasinier), cat. 8E (personnel de garage) et cat. 8F (contrôleur), en fonction de l'ancienneté.</p>	Rétroactif
201.00	Commerce de détail indépendant	Prime	Paiement de la prime annuelle de 188 €	01-08-23
202.01	Moyennes entreprises d'alimentation	Prime	Paiement de la prime annuelle de 188 €	01-08-23
207.00	Industrie chimique	? Info new's	<p>Rétroactif au 01/07/2023: Octroi d'un complément de 40 € (sans prorata) <u>pour les travailleurs en CT fin de carrière 1/5 avec allocation de chômage</u> (sous certaines conditions)</p>	Rétroactif
211.00	Industrie et commerce du pétrole	? Info new's	<p>Rétroactif au 01/01/2023 (date d'introduction 01/08/2023) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la classification des emplois et de la catégorie salariale des "ouvriers auxiliaires qualifiés A". - Adaptation de la classe de fonction "ouvriers auxiliaires qualifiés B" (ouvriers) et de la classe d'emploi "Catégorie 1" (employés). - Augmentation du nombre des mois sur la base duquel l'indemnité forfaitaire en cas de passage définitif du régime d'équipes en régime de jour est calculée. 	Rétroactif
211.00 (ouv)	Industrie et commerce du pétrole (ouvriers)	Indexation	<p>Pour les ouvriers uniquement Indexation de 0,0802 %:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima - de la prime de raffinage 	01-08-23
326.00	Gaz & électricité	Indexation	<p>Indexation de 0,0802 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima précédents. - de l'indemnité d'inconfort 	01-08-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
Apprentis / Stagiaires	Apprentis / Stagiaires	! Info new's	<p><i>Pour les Stagiaires et Apprenants en alternance, en cas de réussite de l'année scolaire, l'allocation mensuelle et l'année ou le niveau de formation doivent être adaptés.</i></p> <p><i>Prise d'effet:</i> Stagiaires et Apprenants en alternance Ifapme : 01/08 Apprenants en alternance du Cefa : en cours d'année. Apprenants en alternance de la Région Flamande (OAO) : 01/09</p> <p><i>A défaut d'écrit de l'Employeur, le Secrétariat social :</i> - considère que le Stagiaire a réussi et effectue d'office les adaptations au 01/08. - n'effectue aucune adaptation pour les Apprenants en alternance</p>	01-08-23
CAP	CAP en Région Wallonne (AVIQ)	Indexation	<p><i>Les CAP en Région Wallonne (AVIQ) uniquement sont indexés suivant la commission paritaire à laquelle ils sont rattachés.</i></p> <p><i>Pour les commissions paritaires indexées ce mois-ci, vérifier si vous avez des travailleurs concernés et appliquer l'index du secteur auquel ils sont rattachés.</i></p>	01-08-23